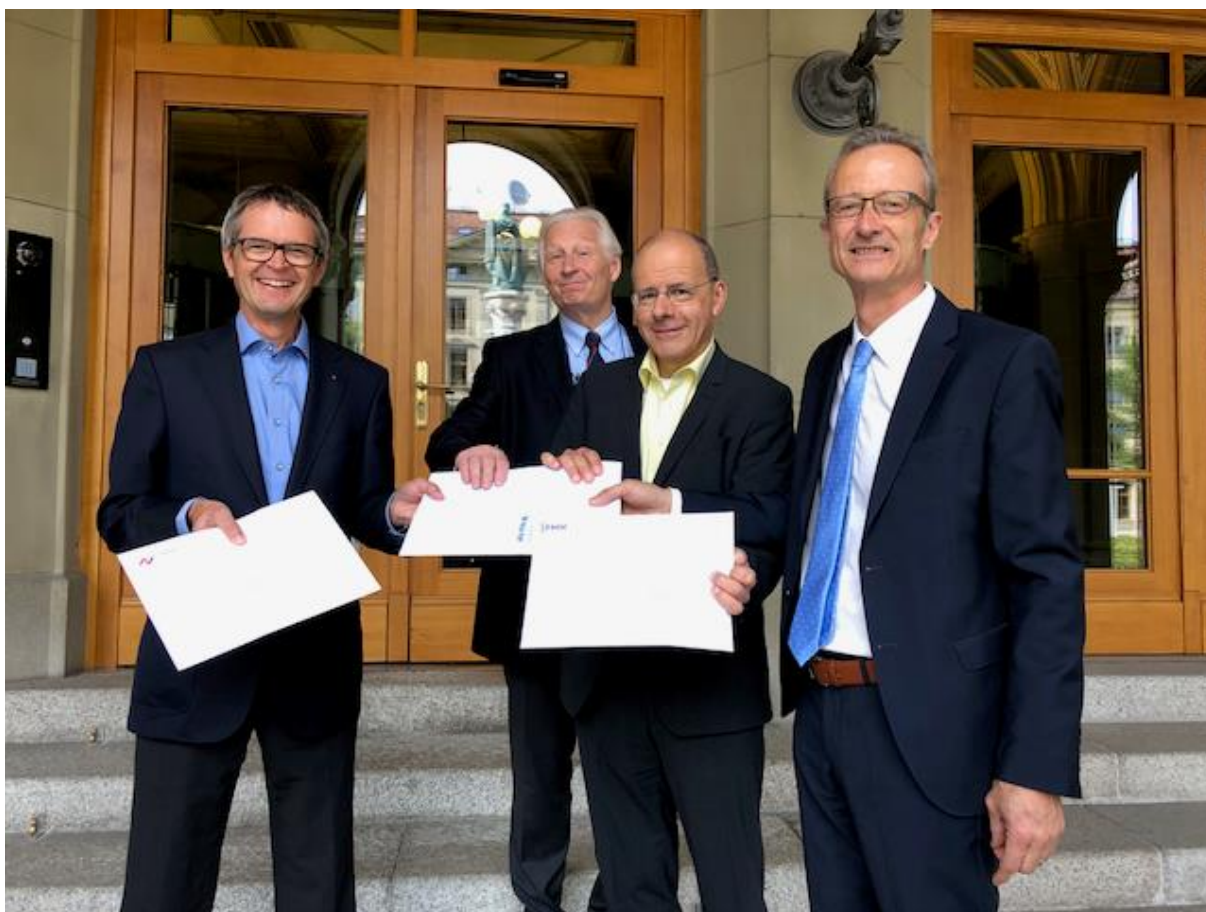


Remise du TARDOC

Le nouveau tarif médical ambulatoire est entre les mains du Conseil fédéral et pourrait entrer en vigueur dès 2021.

Les travaux de mise au point du tarif appelé à succéder au TARMED ont pris fin. Le nouveau tarif TARDOC a été remis le 12 juillet au Conseil fédéral, qui doit maintenant décider de sa mise en œuvre.



Pius Zängerle, curafutura; Urs Stoffel, FMH; Jürg Schlup, FMH; Christof Haudenschild, ats-tms AG, avant la remise du TARDOC à la Chancellerie fédérale, à Berne

Depuis 2004, les médecins facturent les prestations fournies en ambulatoire sur la base du TARMED, un tarif obsolète et dont la révision est en cours depuis longtemps. Cette révision est désormais terminée. En 2016, les partenaires tarifaires FMH (Fédération des médecins suisses), H+ (Les Hôpitaux de Suisse), CTM (Commission des tarifs médicaux LAA) et curafutura ont collaboré au sein de leur propre organisation tarifaire ats-tms SA (Arzttarif Schweiz/Tarif médical Suisse). Avec la fondation de la société ats-tms SA, les

Les membres de curafutura — CSS | Helsana | Sanitas | KPT

Gutenbergstrasse 14, CH-3011 Bern, +41 31 310 01 80, info@curafutura.ch, www.curafutura.ch

conditions pour réviser un TARMED devenu vétuste étaient dès lors réunies. Cette révision a demandé aux partenaires de négociations de se surpasser, et de faire quelques pas vers les autres pour chercher le dialogue. Il n'a pas toujours été facile d'accomplir ces pas, et les négociations tarifaires ont parfois buté au cours de cette longue période de négociations. Ainsi, l'Association des hôpitaux H+, après approbation de la nouvelle structure de prestations qui constitue le cœur du tarif, a quitté ats-tms SA à l'automne.

Les travaux en vue de la révision du tarif ont maintenant pris fin en ce qui concerne la demande tarifaire. Les modèles de coûts utilisés ont été adaptés aux progrès actuels de la médecine, de la technologie médicale. Ils tiennent désormais compte des frais du personnel non-médical aujourd'hui requis dans les cabinets. Il en résulte certains nouveaux éléments. Grâce au progrès de la médecine et de la technique, nombre d'exams sont aujourd'hui réalisés nettement plus rapidement qu'en 2004. D'autres prestations, nouvelles, ont été ajoutées. Ainsi, la professionnalisation du personnel non-médical, entre autres, n'était pas représentée dans le TARMED. Pendant toute la durée des négociations, l'accent a été mis sur la compatibilité du tarif avec les tâches quotidiennes. Le TARDOC est une structure tarifaire simplifiée. Les prestations purement stationnaires en ont été retirées, la gamme de prestations qui compte actuellement quelque 4600 positions a été réduite à 2700 positions environ. En outre, les règles d'application et de décompte ont été redéfinies.

Le TARDOC a été remis au Conseil fédéral par la Chancellerie fédérale le 12 juillet 2019 (→ *ajouter photo*). Au préalable, ats-tms SA s'était assurée de la possibilité de présenter un tel tarif et avait entre-temps reçu la confirmation de la légalité d'une telle démarche par le Conseil fédéral. Il incombe désormais à ce dernier d'examiner la structure tarifaire, qui pourrait idéalement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Nous sommes heureux d'avoir pu boucler ces travaux au sein d'ats-tms SA. Mais l'heure n'est pas pour autant à l'autocongratulation. Une des principales caractéristiques du TARDOC est la possibilité de le réviser. Le progrès médical et technique ne stagne pas et les besoins de l'être humain changent constamment. Il est donc dans l'intérêt des médecins, et surtout aussi dans celui des assurés, de voir les prestations ambulatoires fournies (sur la base d'un catalogue de prestations) évoluer sans cesse. La possibilité de réviser le TARDOC est l'un de ses meilleurs atouts et nous l'acceptons de suite au sein d'ats-tms SA. L'«après TARDOC» sera donc dans le même temps un «avant TARDOC».